

CHAPITRE 2

LA GESTION DES FORÊTS ET LA FILIÈRE BOIS EN AFRIQUE CENTRALE

*Nicolas Bayol, **Benoît Demarquez, ***Carlos de Wasseige, †Richard Eba'a Atyi, ††Jean-François Fisher, †Robert Nasi, *Alexandra Pasquier, *Xavier Rossi, ††Matthew Steil, *Catherine Vivien.

*FRM, **TEREA, ***OFAC, †CIFOR, ††WRI-FTI

Introduction

Le secteur forestier formel joue un rôle important dans l'économie de l'Afrique centrale, et pas seulement à travers sa contribution aux PIB nationaux, laquelle s'est affaiblie au cours des dernières années avec le développement des secteurs pétrolier et minier. En effet, le secteur forestier formel offre deux atouts principaux. Il repose sur la mise en valeur d'une matière première renouvelable et garantit ainsi des revenus durables pour peu que la ressource soit gérée de façon adéquate. Par ailleurs, il s'intègre en grande partie dans une économie rurale très peu monétarisée, au sein de laquelle il constitue souvent le principal secteur générant des emplois directs et indirects (tableau 2.1), des revenus pour les populations locales, et permettant le financement des infrastructures en zones rurales. À ce titre, le secteur forestier contribue indéniablement à la lutte contre la pauvreté.

Le secteur de l'exploitation forestière et de l'industrie du bois a connu de profondes mutations au cours de ces 2 dernières décennies. Tout en étant au cœur des préoccupations internationales, relatives à la gestion durable et la lutte contre les changements climatiques, il doit également s'adapter à l'évolution des marchés et à l'exigence croissante d'une meilleure prise en compte des aspects sociaux et environnementaux dans la gestion forestière.

Ce chapitre fait une synthèse de la situation actuelle de la gestion des forêts et de la filière bois en Afrique centrale, en s'appuyant sur les données collectées par l'Observatoire des Forêts d'Afrique centrale (OFAC), sur la base d'enquêtes et de discussions sur le terrain avec les principaux acteurs forestiers. Ce chapitre insiste particulièrement sur les évolutions survenues dans ce secteur depuis la publication de l'État des Forêts 2008.



Photo 2.1 : Grumes de wengé (*Millettia laurentii*) sur un parc industriel en RDC

Tableau 2.1 : Contribution du secteur forestier au PIB et à la création d'emplois directs dans les pays d'Afrique centrale

Pays	Contribution du secteur forestier au PIB(*)		Nombre d'emplois directs(**)	
	Valeur (%)	Année	Valeur	Année
Cameroun	6	2004	13.000	2006
Congo	5,6	2006	7.424	2007
Gabon	3,5	2009	14.121	2009
Guinée Équatoriale	0,22	2007	2.000	2007
RCA	13	2009	4.000	2009
RDC	1	2003	15.000	2007
Total			55.545	

(*)Les valeurs données sont les plus récentes disponibles sur le site de l'OFAC.

(**)Le nombre d'emplois indirects est difficilement appréciable, les données en la matière sont hétérogènes.

Sources: Cameroun : Ministère des Finances et Audit économique et financier du secteur forestier ; Congo : Document stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et MDDEFÉ ; RDC : Banque mondiale et Fédération des Industriels du Bois ; RCA : Institut centrafricain de Statistiques et d'Études économiques et sociales (ICASEES) ; Gabon : Cellule économique ; Guinée Équatoriale : Documento de la segunda Conferencia Economica et Empresas forestières.



Photo 2.2 : Le bossé (genre *Guarea* comprenant 8 espèces) est une essence exploitée, notamment ici en RCA

Le cadre institutionnel de la gestion forestière

Les législations forestières

Les régimes forestiers des pays d'Afrique centrale sont historiquement issus des périodes coloniales. Dans les années 1990-2000, tous les pays de la région ont adopté des codes forestiers définissant les bases de la gestion des forêts, ces derniers sont relativement semblables dans la plupart des pays d'Afrique centrale.

Bien que les forêts leur appartiennent légalement dans toute l'Afrique centrale, les États sont mal armés pour les gérer au quotidien. Les massifs forestiers sont vastes et souvent difficiles d'accès, et les administrations sont mal équipées

et manquent de moyens humains et financiers. Les législations forestières ont donc confié le rôle de gestionnaire forestier aux concessionnaires pour une partie du territoire forestier, leur accordant des concessions forestières ou autres titres d'exploitation forestière de longue durée. L'État quant à lui, se charge notamment, de (i) définir les normes techniques, (ii) assurer la validation des décisions prises en matière de gestion et de contrôle de leur application, (iii) assurer le suivi et le contrôle des productions et (iv) s'assurer de la perception des revenus fiscaux liés à l'activité de gestion forestière.

Les superficies concédées

Le tableau 2.2 présente les superficies forestières concédées en Afrique centrale. Seules les concessions forestières attribuées sur le long terme (plus de 15 ans) sont mentionnées ; elles constituent, en effet, l'essentiel des forêts de production dans la région.

Les superficies concédées sont relativement stables ces dernières années, à l'exception notable de la RDC, où elles sont en diminution par rapport à l'année 2002.

Tableau 2.2 : Superficies concédées par pays⁴

Pays	Superficie forestière en 2010(*) (ha)	Superficie totale des concessions forestières (ha)	Année
Cameroun	18.640.192	6.381.684	2009
Congo	17.116.583	12.669.626	2010
Gabon	22.324.871	9.893.234	2009
Guinée Équatoriale	2.063.850	0(**)	2010
RCA	6.915.231	3.022.789	2009
RDC	101.822.027	12.184.130	2011
Total	168.882.754	44.151.463	

(*) Superficie de forêt dense humide de basse altitude

(**) En Guinée Équatoriale, toutes les concessions forestières ont été annulées en 2008.

Sources : Verhegghen & Defourny, 2010 – Geodatabases de la RDC ; SIAF Congo ; OFAC.

Le cas de la RDC

La diminution des superficies concédées en RDC tient au fait que, depuis 2003, un effort important de validation des titres forestiers concédés au secteur privé a été entrepris.

L'historique de l'évolution des superficies concédées est retracé ci-dessous :

- Avant 2002 : 45,5 millions d'hectares attribués ;

⁴ Il s'agit des superficies administratives qui peuvent parfois différer des superficies SIG. Par exemple, selon le WRI, en RDC les superficies administratives des forêts concédées en février 2011 totalisent 12.184.130 ha, tandis que les superficies des mêmes forêts évaluées à l'aide du SIG font 14.491.935 ha.

- 2002 : abrogation nette de 25,5 millions d'hectares (les superficies concédées passent à 20 millions d'hectares) et moratoire sur l'attribution de nouveaux titres ;
- Non respect du moratoire et octroi illégal de nouveaux titres forestiers ;
- 2005 : publication du décret fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière (voir ci-dessous). Des demandes de conversion couvrant 156 titres forestiers pour un total de 22 millions d'hectares sont soumises au processus de conversion par les titulaires ;
- Au 29 janvier 2011 : 80 titres forestiers, représentant 12,2 millions d'hectares, étaient déclarés convertibles à l'issue du processus de conversion.

Pour établir un contrat de concession forestière, les titulaires des titres jugés convertibles doivent préalablement élaborer un plan de gestion sur 4 ans (période prévue pour l'élaboration du Plan d'Aménagement) et signer avec l'Administration forestière un cahier des charges définissant les modalités d'exploitation, y compris les mesures environnementales et sociales, qui seront prises. Ils doivent, en outre, signer avec les communautés locales un accord définissant les mesures socio-économiques qui seront mises en œuvre.



Photo 2.3 : École construite dans un village par une société forestière

Gestion des ressources forestières

Évolution des aménagements forestiers

La mise en place progressive d'une gestion durable des forêts de production a été l'un des changements majeurs survenus dans le secteur forestier ces quinze dernières années, remplaçant peu à peu une exploitation forestière de type « minier », prélevant la ressource disponible sans aucune planification préalable.

Progressivement, à l'exception de la RDC, les espaces forestiers non attribués, se sont raréfiés, mettant clairement en évidence que la ressource n'est pas inépuisable. La compétition sur des marchés internationaux exigeants et le développement de l'industrialisation requièrent une planification plus précise et plus fiable des productions, au moins sur le moyen terme. Cette évaluation précise des productions futures n'est possible qu'à travers l'aménagement forestier.

Dans la continuité de la conférence de Rio en 1992, la communauté internationale et les consommateurs ont exercé une pression sur les États et sur les opérateurs privés pour leur imposer la mise en place de bonnes pratiques de gestion forestière. Cela s'est traduit, en Afrique centrale, par l'adoption de nouvelles législations forestières et par des appuis, à la fois techniques et financiers, visant à accompagner le processus de gestion durable. Les fonctions sociales et environnementales ont pris une place prépondérante dans la gestion des forêts, qui ne se limite plus à la planification de prélèvements soutenable en bois d'œuvre.

Dans les années 90, des premiers plans d'aménagement se fondant sur cette nouvelle approche ont été élaborés dans le cadre de projets le plus souvent financés par des bailleurs de fonds internationaux. Même si leurs mises en œuvre n'ont pas toujours été totalement effectives, ces plans d'aménagement ont cependant permis d'établir les bases techniques de la gestion durable des forêts d'Afrique centrale, bases sur lesquelles s'est construite toute la dynamique d'aménagement de cette région jusqu'à aujourd'hui.

Rappelons en ce domaine quelques dates clés :

- 1993-95 : le projet d'Aménagement Pilote intégré (API) de Dimako jette les bases de ce que devrait être l'aménagement forestier en Afrique centrale, intégrant non seulement des exigences de rendement forestier soutenu, mais aussi la prise en compte des fonctions environnementales et sociales de la forêt ;
- 1998 : Agrément du plan d'aménagement du Permis d'Exploitation Aménagement n°169 attribué à la société IFB (Industries forestières de Batalimo), plan d'aménagement rédigé dans le cadre du projet ECOFAC ;
- 2000 : Validation au Gabon du premier plan d'aménagement préparé par un concessionnaire forestier privé ;
- 2010 : plus de 14 millions d'hectares aménagés et 4,5 millions d'hectares certifiés FSC (*Forest Stewardship Council*) dans le bassin du Congo.



Photo 2.4 : Employés d'une société forestière affectés à l'aménagement des concessions en RCA

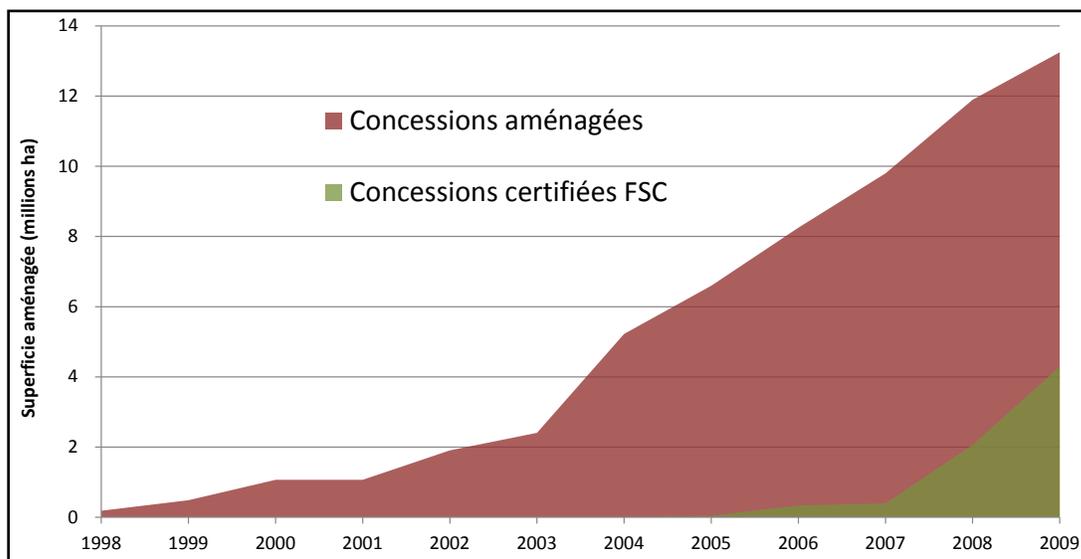


Figure 2.1 : Évolution des superficies aménagées et certifiées FSC en Afrique centrale (hors certificats Controlled Wood⁵)

Sources : FSC ; Cameroun : Topa et al., 2010 ; Gabon : atlas WRI ; RCA : Projet PARPAF ; Congo : FRM.

⁵Le label « *Controlled Wood* », vise à garantir que les bois/fibres portant le label FSC sont originaires d'une source vérifiée et approuvée par le FSC, ou qu'ils comprennent des mélanges contrôlés avec des bois non certifiés

Si le processus d'aménagement est bien engagé au Cameroun, en RCA, au Congo et dans une moindre mesure au Gabon, il ne fait que commencer en RDC, le plus vaste pays forestier de la sous-région. Le retard pris par la RDC s'explique par les conflits armés qui ont affecté le

pays de 1999 jusqu'en 2003, puis par le processus de conversion des titres forestiers. La Guinée Équatoriale, quant à elle, n'a pas suivi le processus d'aménagement initié dans les autres pays de la région.

Encadré 2.1 : Gestion durable des forêts d'exploitation en RCA

Hervé Martial Maïdou, Didier Hubert
PARPAF

En matière d'aménagement forestier, la République Centrafricaine constitue un cas particulier dans la sous région. En effet, dès 1990, avec la promulgation du Code forestier, il a été retenu que c'était : « Le ministre chargé des forêts qui établit les plans d'aménagement ». Le Code forestier prévoyait aussi que « toute exploitation industrielle du domaine forestier est soumise à l'obtention d'un permis d'exploitation et d'aménagement ».

Dans ce cadre particulier, l'administration des forêts a reçu, à partir de l'année 2000, le soutien de l'Agence française de Développement (AFD) à travers le Projet d'Appui à la Réalisation des Plans d'Aménagement forestiers (PARPAF) pour l'élaboration des Plans d'Aménagement des concessions forestières attribuées ou à attribuer.

L'attribution des Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA) se fait sur appel d'offres et l'évaluation des dossiers est réalisée en présence d'un observateur indépendant.

Selon les normes nationales d'aménagement, une fois l'attribution notifiée par décret présidentiel, une convention provisoire d'aménagement-exploitation est signée entre le Ministère en charge des forêts et l'opérateur attributaire. Outre l'identification d'une assiette de coupe de convention provisoire et l'établissement du cahier des charges de l'exploitation, cette convention prévoit la mise en place d'une cellule d'aménagement par la société en vue d'internaliser progressivement tout le processus d'aménagement. Celle-ci sera constituée d'au moins un aménagiste et d'un gestionnaire des affaires sociales, l'aménagiste devant assurer l'interface entre le PARPAF et la direction de l'entreprise, pendant toute la période d'élaboration du plan d'aménagement.

Trois mois après la signature de cette convention, la société forestière est tenue de démarrer ses travaux d'aménagement, les plans de sondage du pré-inventaire et de l'inventaire d'aménagement ayant été établis par le PARPAF. Le PARPAF réalise la formation des équipes de prospecteurs de la société aux techniques d'inventaire d'aménagement, et assure l'encadrement et le suivi des travaux d'aménagement pendant toute la période de la convention provisoire.

Pendant cette phase, des études complémentaires sont réalisées par le PARPAF notamment, les études socio-économiques et de récolement.

La validation de ces études et du plan d'aménagement se fait par étapes entre l'administration, l'opérateur et les populations locales en portant l'accent sur la sensibilisation et la participation de l'opérateur sur les enjeux, bénéfices et contraintes de l'aménagement durable. La signature d'une convention définitive entre l'administration forestière et l'opérateur concrétise la validation du plan d'aménagement.

En RCA, la zone de production forestière du Sud-Ouest compte 14 PEA couvrant une superficie totale de 3.695.716 ha. Au 31 décembre 2010, dix concessions avaient un plan d'aménagement approuvé, une concession en convention provisoire, était sur le point d'obtenir la validation de son plan d'aménagement, trois PEA n'étaient pas encore attribués.

Les avantages de l'approche retenue par la RCA résident dans la cohérence d'ensemble des plans d'aménagement réalisés de façon plus uniforme, avec un accompagnement identique pour tous les concessionnaires.

On peut regretter que l'appui apporté par le Projet aux entreprises concessionnaires n'ait pas permis à celles-ci d'acquérir des capacités suffisantes pour mener dès à présent de façon autonome leurs activités d'aménagement et de gestion.

Tableau 2.3 : Situation de l'aménagement forestier en RCA au 31 décembre 2010

N°	Société	PEA	Surface totale (ha)	Surface utile (ha)	Non attribué	Convention provisoire	Convention définitive	Surface totale (ha)	Surface utile (ha)
1	SCAD	171	475.589	333.692			10/06/2005	2.864.540	1.960.968
2	SEFCA	174	395.856	335.031			17/06/2006		
3	SEFCA	183	325.563	241.860			17/06/2006		
4	IFB Ngotto	169	186.596	137.585			20/07/2007		
5	SCAF	185	270.005	200.853			03/12/2007		
6	VICA	184	370.294	204.160			21/03/2008		
7	Thanry CA	164	225.321	205.100			21/03/2008		
8	SOFOKAD	175	188.691	92.057			21/03/2008		
9	IFB Batalimo	165	208.038	129.563			22/12/2010		
10	IFB	186	218.587	81.067			22/12/2010		
11	SCD	187	156.531	88.547		01/08/2007		156.531	88.547
12	?	A	229.025	193.420	X			674.645	565.812
13	?	B	211.155	179.289	X				
14	?	C	234.465	193.103	X				
Total			3.695.716	2.615.327					

Source : PARPAF

Au Congo, le Projet « Appui à la Gestion des Forêts du Congo » (PAGEF), a débuté en septembre 2009. Après une année de fonctionnement, l'objectif d'étendre vers le centre et le sud la forte dynamique d'aménagement, qui caractérise le nord du pays, est atteint. À l'avenir, en plus de finaliser les travaux d'aménagement

initiés la première année, le projet devra améliorer le cadre institutionnel mis en place pour encadrer la réalisation et la mise en œuvre des plans d'aménagement avec (i) la finalisation des normes nationales en la matière, (ii) la définition du domaine forestier permanent et (iii) la mise en place d'un observatoire économique.

La certification forestière

Sensibilisés par les campagnes d'information et les grands débats internationaux, les distributeurs et les consommateurs se soucient désormais de l'origine des bois qu'ils achètent et des conditions dans lesquelles ce bois a été produit.

Pour s'assurer que les producteurs adhèrent à une démarche de gestion légale et durable, des systèmes indépendants de certification de bonne gestion forestière et de légalité ont été mis en place.

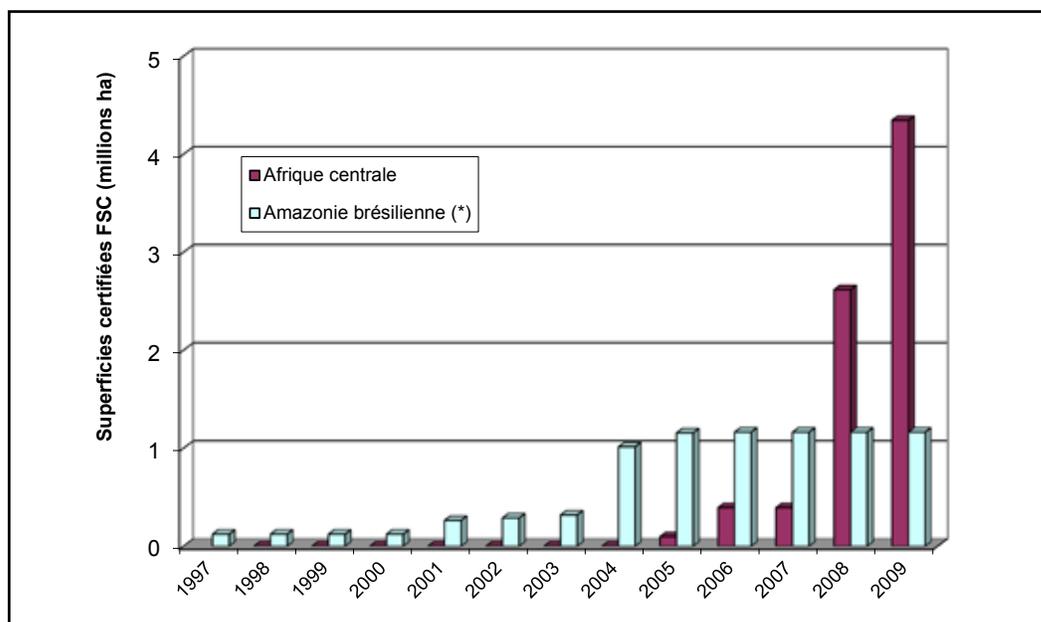
Cette démarche de certification et de vérification (systèmes de vérification de la légalité et de l'origine légale) est désormais, pour la majorité des producteurs, l'aboutissement logique

de la préparation des plans d'aménagement. Avec la forte évolution des superficies certifiées en Afrique centrale, ce massif forestier a pris, ces dernières années, une avance significative par rapport au bassin amazonien (figure 2.2).

Au premier trimestre 2010, les concessions forestières disposant de certificats de légalité couvraient environ 4,8 millions d'hectares en Afrique centrale (tableau 2.4). Ces certificats sont attribués par des auditeurs indépendants de réputation internationale (Vérification de la Légalité et Traçabilité du Bois (TLTV) de SGS, Origine et Légalité des Bois (OLB) de BVQI, Vérification de l'Origine légale (VLO) et Vérification de la Conformité légale (VLC) de Smartwood).



Photo 2.5 : Abattage contrôlé afin de réduire l'impact de chutes d'arbres sur leur entourage (Reduced impact logging – RIL)



(*) Estimations faites à partir des données FSC Forêt naturelle et Plantation

Figure 2.2 : Forêts naturelles certifiées FSC
Source : FSC

Tableau 2.4 : Progression de la certification forestière dans le bassin du Congo (Février 2011)

Date	Pays	Compagnie	Nom de l'UFA(*)	Superficie (ha)	Organisme de certification
08/12/2005	Cameroun	Wijma Douala SARL	UFA 09-021	41.965	Veritas
Total année 2005				41.965	
22/05/2006	Congo	CIB	UFA Kabo	297.000	SGS
Total année 2006				297.000	
03/07/2007	Cameroun	Wijma Douala SARL	UFA 09-024	55.078	Veritas
Total année 2007				55.078	
12/02/2008	Cameroun	Reef (TRC)]	UFA 00-004	125.490	Veritas
09/10/2008	Gabon	Rougier	Haut-Abanga	288.626	Veritas
09/10/2008	Gabon	Rougier	Ogooué-Ivindo	282.030	Veritas
09/10/2008	Gabon	Rougier	Léké	117.606	Veritas
09/10/2008	Gabon	CBG	UFA Kivoro	216.443	Veritas
09/10/2008	Gabon	CBG	UFA Mandji	166.400	Veritas
09/10/2008	Gabon	CBG	UFA Rabi	185.700	Veritas
09/12/2008	Cameroun	Pallisco	UFA 10-041	65.564	Veritas
09/12/2008	Cameroun	ASSENE NKOU (Pallisco)	UFA 10-044	65.755	Veritas
09/12/2008	Cameroun	Pallisco	UFA 10-030	76.842	Veritas
09/12/2008	Cameroun	Pallisco	UFA 10-039	48.042	Veritas
09/12/2008	Cameroun	SODETRANCAM (Pallisco)	UFA 10-042	45.184	Veritas
09/12/2008	Cameroun	SODETRANCAM (Pallisco)	UFA 10-031	41.202	Veritas
Total année 2008				1.669.806	
26/02/2009	Congo	IFO (Danzer)	UFA Ngombe	1.159.643	SGS
19/05/2009	Congo	CIB	UFA Pokola	452.200	SGS
02/06/2009	Gabon	CEB-Precious wood	CFAD	616.700	Veritas
Total année 2009				2.228.543	
19/01/2010	Cameroun	SFIL (Decolvenaere)	UFA 10-052	70.912	Smartwood
19/03/2010		CAFECO (WIJMA)	UFA 11-005	71.815	Veritas
		TRC	UFA 11-001	80.384	
Total année 2010				223.111	
Total				4.515.503	

(*)UFA : Unité forestière d'Aménagement

Source : FSC

En pratique, la certification de légalité constitue généralement une première étape vers une certification de bonne gestion forestière.

Comme le montre la figure 2.1, la progression de la certification suit généralement celle de l'aménagement, l'élaboration d'un plan d'aménagement étant un préalable indispensable à la certification.

Le Gabon et le Congo sont les deux pays les plus avancés en matière de certification, le Cameroun arrive en troisième position en termes de superficie, mais le nombre d'opérateurs certifiés y est plus important.

La RCA, bien que très avancée dans l'aménagement, reste en retard en matière de certification.

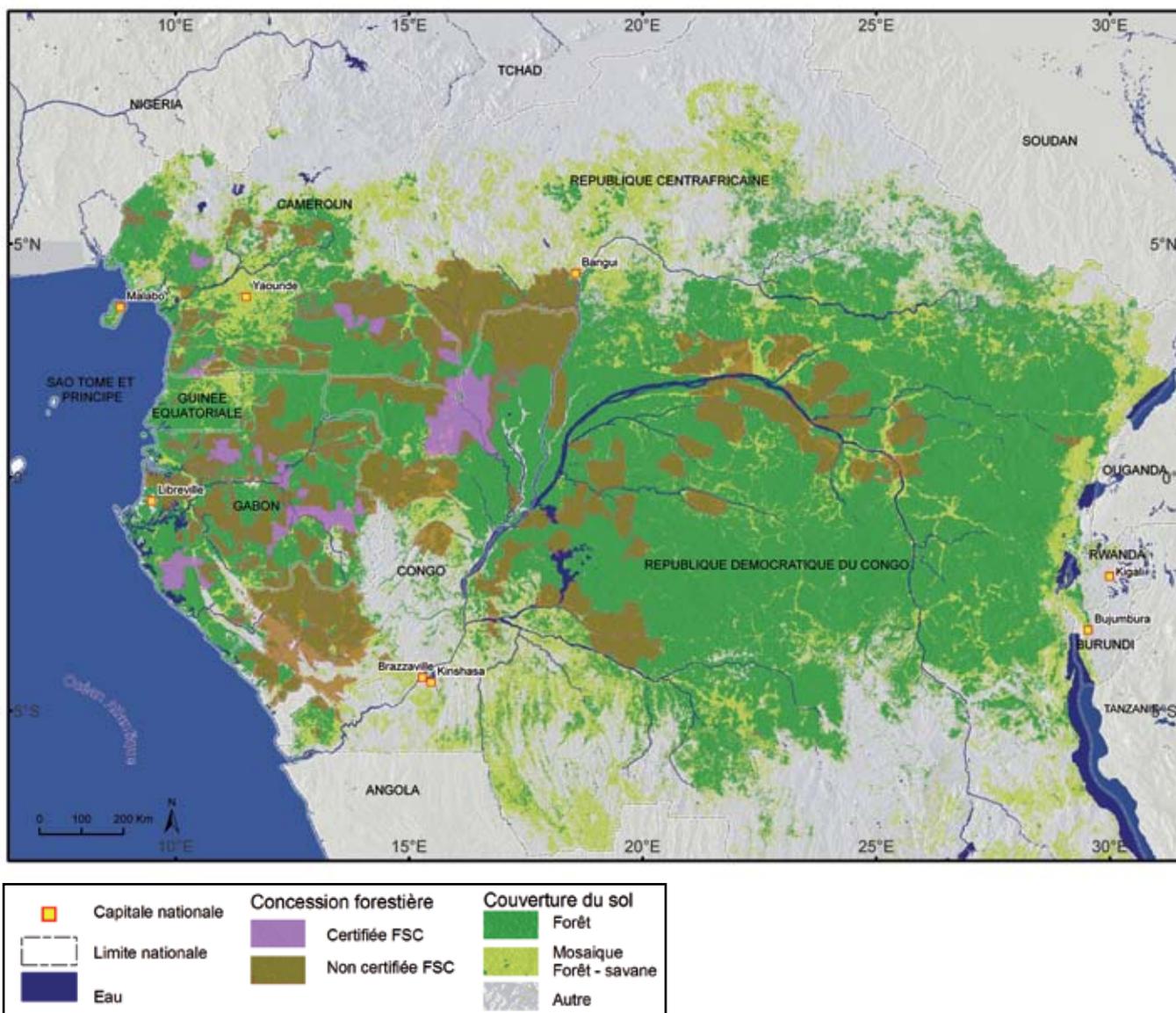


Figure 2.3 : Avancement de la certification FSC des concessions en Afrique centrale

Sources : Verbeeghen & Defourny, 2010 ; Atlas forestiers WRI ; FSC

Encadré 2.2 : Le Projet d'Aménagement des petits Permis forestiers Gabonais

Faustin Legault

PAPFFG

Description du Projet

Le Projet d'Aménagement des petits Permis forestiers Gabonais (PAPFFG) a débuté en mai 2007 pour une durée de 5 ans. Sa finalité est de généraliser la dynamique d'aménagement forestier au Gabon, en accompagnant l'entrée des petits permis et des opérateurs économiques nationaux de la filière bois gabonaise dans le processus d'aménagement. Il est dimensionné pour traiter 2,25 millions ha de forêts concédées sous forme de petits permis. Il vise également le renforcement des capacités du ministère de tutelle et la promotion de prestataires de services privés nationaux.

Un des effets recherchés du Projet est le maintien dans la filière des opérateurs nationaux. Le corollaire de cette stabilité est l'inscription de ces opérateurs dans le secteur formel et la légalité ainsi que le maintien de l'emploi dans les zones concernées par l'exploitation forestière.

Organisation du Projet

Le Projet est organisé comme une plate-forme de service destinée aux titulaires de petits permis et à leurs partenaires. Il comprend cinq composantes : (i) sensibilisation / vulgarisation / formation, (ii) appui au montage des regroupements de titulaires, (iii) assistance technique à la réalisation des plans d'aménagement, (iv) appui à la gestion forestière durable, et (v) une dernière composante transversale de capitalisation et de transfert.

Le Ministère des Eaux et Forêts, représenté par la Direction générale des Eaux et Forêts, assure la maîtrise d'ouvrage du Projet. Sa maîtrise d'œuvre est déléguée à une cellule de gestion, appuyée par le Groupement FRM / CIRAD / TERA.

Le budget total du PAPFFG est de 15,7 millions €, représentant la prise en charge par le Projet de tous les frais liés à l'élaboration des plans d'aménagement (13,3 millions €) et la participation des titulaires pour la réalisation des inventaires d'aménagement de leurs concessions (2,4 millions €).

Situation en 2010

Mi 2010, 123 petits permis étaient enregistrés au Projet pour une superficie totale de 1.600.000 ha. Huit regroupements (500.000 ha), ont obtenu la signature d'une Convention provisoire d'Aménagement-Exploitation-Transformation (CPAET) pendant la durée de laquelle ils ont à élaborer le plan d'aménagement de leur concession. Un plan d'aménagement a déjà été déposé pour validation au ministère et un second est en cours de finalisation.

Dix-neuf autres regroupements (1.100.000 ha) sont en cours de constitution à des stades plus ou moins avancés. Fin 2010, les surfaces sous conventions provisoires atteignaient environ 800.000 ha.

Parallèlement à ces travaux d'aménagement, le Projet organise de nombreuses formations à l'attention des prestataires privés et de l'administration pour renforcer leur capacité (utilisation du GPS, cartographie avec SIG, inventaires,...) et édite divers documents définissant les itinéraires techniques pour la réalisation des opérations jalonnant l'élaboration des plans d'aménagement et leur mise en œuvre (études socio-économiques, inventaires des ligneux, de la faune et de la biodiversité, aménagement et exploitation, exploitation à impact réduit, ...).

À l'échéance, le Projet devrait avoir nettement contribué à la gestion durable des forêts de production gabonaises, et à l'amélioration de la gouvernance du secteur, ce dont le pays tirera un bénéfice certain, notamment en termes d'image.

La mise en place de contrôles des importations : la réglementation FLEGT et le Lacey Act

□ Programme FLEGT

Afin de participer à l'éradication de l'exploitation illégale des forêts et au commerce du bois associé au niveau international, l'Union européenne a lancé en 2003 son plan d'action FLEGT (*Forest Law Enforcement, Governance and Trade*) visant à interdire la circulation des bois illégaux sur le marché européen.

□ Accord de Partenariat volontaire (APV)

Un aspect fondamental du programme FLEGT est l'appui aux pays producteurs dans l'amélioration de leur gouvernance forestière et le soutien de la mise en œuvre effective de dispositifs de lutte contre l'exploitation illégale des bois. Le plan d'action prévoit pour cela, la signature par

Encadré 2.3 : Évolution de la gouvernance forestière avec les APV-FLEGT

Alain Pénelon et Emmanuel Heuse

CIRAD, CTB

Le Plan d'Action européen FLEGT de 2003, qui inclut notamment la négociation d'accords commerciaux avec les pays producteurs de bois en vue de lutter conjointement contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce frauduleux des bois, influence de plus en plus favorablement l'évolution de la gouvernance de l'exploitation forestière en Afrique centrale, même si beaucoup de chemin reste encore à parcourir.

Les cinq grands pays forestiers du bassin du Congo (Cameroun, Congo, Gabon, RCA et RDC) sont aujourd'hui formellement engagés dans la négociation ou dans le début de la mise en œuvre d'un Accord de Partenariat volontaire (APV) avec l'Union européenne dans le cadre du Plan d'Action FLEGT. Le Congo et le Cameroun ont respectivement signé leur APV en mai et octobre 2010. La RCA a conclu les négociations en décembre 2010. Le Gabon et la RDC ont quant à eux ouvert les négociations en septembre et octobre 2010 respectivement.

En mettant en place un système robuste et fiable de vérification de la légalité, les cargaisons de bois vérifiées légalement donneront lieu à des autorisations FLEGT pour l'exportation vers les marchés européens. Les APV contribueront très concrètement au renforcement de la gestion durable des forêts du bassin du Congo, gestion qui est au cœur des exigences légales et réglementaires imposées par les codes forestiers modernes adoptés par ces cinq pays entre 1994 et 2002, mais qui sont jusqu'à présent restés en grande partie lettre morte au niveau de l'application effective sur le terrain.

Les prévisions optimistes d'exporter dès 2011 du bois doté d'autorisation FLEGT vers les marchés européens paraissent cependant difficiles à tenir, car les exigences négociées dans les APV impliquent souvent l'initiation de réformes complexes dans le fonctionnement de l'administration et du contrôle forestier. L'expérience accumulée en 2009 et 2010 montre cependant très bien que lorsqu'ils arriveront au stade de l'émission de leur première autorisation FLEGT, les cinq pays concernés dans le bassin du Congo auront indubitablement franchi un grand pas dans l'amélioration globale du fonctionnement de leur administration forestière et dans la gouvernance globale de leur secteur forestier. Des audits indépendants du système garantiront par ailleurs la robustesse des nouveaux dispositifs mis en place.

La récente adoption d'un règlement sur le bois illégal par le Conseil européen renforcera encore, à moyen terme, l'intérêt des APV pour les pays exportateurs du bassin du Congo. En obligeant tous les opérateurs qui placent des bois sur le marché européen à s'assurer de leur légalité (quelle que soit leur origine géographique), ce règlement forcera les pays transformateurs, notamment le marché chinois qui importe beaucoup de bois d'Afrique centrale mais en transforme une grande partie à destination de l'Europe, à se soucier de la légalité de leurs approvisionnements provenant du bassin du Congo.

Construit sur un large processus de concertation multi-acteurs dès la phase de négociation de l'APV, le Plan d'Action FLEGT apparaît cependant dès à présent comme un outil de structuration très novateur pour améliorer la gouvernance du secteur forestier en Afrique centrale. Par de nombreux aspects de sa méthodologie, il est en passe de servir de modèle à d'autres mécanismes, comme REDD+ par exemple.

	 Certification indépendante	 Plan d'action FLEGT
Dimension volontaire	De droit privé (libre choix des entreprises)	De droit public (libre choix des États)
Objectif spécifique	Attester que le bois commercialisé par une entreprise est issu d'une forêt gérée de façon responsable (sur base de standards de gestion durable définis de manière participative par la société civile)	Attester que le bois commercialisé par un pays est produit conformément aux lois et règlements en vigueur dans ce pays (sur base d'une grille de légalité définie de manière participative sous l'égide du gouvernement du pays)
Mode opératoire	Contrat de service entre l'entreprise souhaitant être certifiée et un bureau de certification accrédité par le FSC (convention de droit privé)	APV entre un pays souhaitant améliorer la gouvernance de son secteur forestier et l'UE (accord commercial bilatéral)
Vérification de la légalité	Obligatoire pour l'entreprise certifiée (Principe 1 des standards de gestion durable)	Obligatoire pour tous les producteurs du pays (système national de vérification de légalité)
Traçabilité	Certificat obligatoire pour l'entreprise certifiée (système de traçabilité interne à l'entreprise). Le certificat de traçabilité est séparé du certificat de bonne gestion forestière, qui le conditionne.	Obligatoire pour tous les producteurs du pays (système de traçabilité au niveau national). Autorisation FLEGT uniquement obligatoire pour les expéditions de bois destinées aux marchés de l'UE

l'Union européenne et les pays exportateurs de bois, d'un APV qui les engage à mettre en œuvre un Système efficace de Vérification de la Légalité des produits forestiers.

À l'heure actuelle, sur les trois APV signés au niveau international, deux ont été signés avec des pays concernés par l'OFAC, le Congo (le 17 mai 2010) et le Cameroun (le 6 octobre 2010), le troisième pays signataire étant le Ghana.

Concernant les autres pays d'Afrique centrale, des négociations ont été engagées en RCA en novembre 2009 et ont abouti au paraphe d'un APV le 21 décembre 2010, et des demandes officielles d'ouverture des négociations ont été formulées par la RDC et le Gabon.

□ *Politiques européennes*

L'autre aspect du plan d'actions FLEGT est la mise en place au niveau européen de politiques d'achat visant à exclure le bois illégal des approvisionnements. La nouvelle loi de *Due diligence*, qui devrait entrer en vigueur en 2012, interdit l'importation et le commerce de bois illégal sur le marché européen. Elle définit surtout les obligations des opérateurs qui introduisent du bois (ou produits forestiers) sur le marché européen (importateurs), ainsi que celles des acteurs internes du secteur bois européen.

Cible principale de cette nouvelle législation, les importateurs devront assurer une traçabilité en amont et une vérification minimum de la légalité des bois qu'ils introduisent sur le marché européen : principe du devoir de diligence.

Encadré 2.4 : La loi Lacey

World Resources Institute - Washington

Le 22 mai 2008, le Congrès américain a adopté un amendement majeur à la loi Lacey (*Lacey Act*) vieille de 100 ans, loi la plus ancienne sur la protection de la faune du pays. Bien qu'elle ait été modifiée plusieurs fois depuis sa promulgation initiale, cette loi a interdit pendant plusieurs dizaines d'années l'importation aux États-Unis, ou le commerce entre États, d'animaux sauvages ou de parties de ceux-ci, en violation des lois des États-Unis, de ses États, de ses tribus ou des lois étrangères. Ce nouvel amendement étend cette protection aux espèces végétales et à un certain nombre de produits d'origine végétale - parmi lesquels le bois d'oeuvre, le papier et d'autres produits forestiers - donnant ainsi au gouvernement américain un outil puissant de lutte contre l'exploitation forestière illégale.

La loi Lacey, telle qu'amendée, reprend plusieurs éléments-clés :

- Elle interdit l'importation, l'exportation, le transport, la vente, la réception, l'acquisition ou l'achat sur les marchés commerciaux inter-états ou étrangers d'espèces végétales ou produits d'origine végétale (par exemple : meubles, papier ou bois de construction), à quelques exceptions près, prélevés ou commercialisés en violation des lois des États-Unis, d'un de ses États, d'une tribu indienne américaine ou d'un autre pays. Cette interdiction est pleinement en vigueur et s'applique aux importateurs et exportateurs opérant aux États-Unis. Par conséquent, si un arbre est abattu dans un pays en violation de sa loi, il est interdit d'importer le bois de cet arbre sur le sol américain, de même que des produits contenant des éléments en bois provenant de cet arbre.
- Elle établit une "Déclaration d'importation d'espèces végétales" selon laquelle tout importateur est tenu de fournir des informations de base sur chaque cargaison d'espèces végétales ou produits d'origine végétale transportée par bateau, y compris le nom scientifique des espèces, la valeur du chargement, la quantité ainsi que le nom du pays de provenance. La falsification de ces informations est contraire à la loi. À la différence des infractions énumérées dans la loi Lacey, qui est pleinement en vigueur, la mise en application de la Déclaration a été échelonnée dans le temps, afin de pouvoir prendre en compte un nombre croissant de produits allant des plus simples, comme le bois de construction, à d'autres plus complexes comme les produits composites.
- Elle prévoit des sanctions en cas de violation de la Loi, notamment la confiscation des marchandises et des navires, des amendes et des peines de prison.



La production de grumes du secteur formel

Seule la production du secteur industriel et formel est concernée ici. Celle réalisée par le secteur artisanal et/ou informel est importante également et peut même dépasser celle du secteur formel comme le démontrent les études récentes au Congo, en RCA et en RDC (voir chapitre 4). Le plus souvent, ce secteur constitue la principale source d'approvisionnement en bois du marché intérieur.

Au terme d'une lente croissance au cours des 15 dernières années, le secteur forestier d'Afrique centrale a produit près de 9 millions de m³ de grumes en 2007. La production s'est cependant contractée en 2008, en raison de la crise internationale qui a touché le marché des bois tropicaux (voir chapitre 9).

Bien que l'ensemble des chiffres de l'année 2009 ne soit pas encore disponible, la production, tombée à environ 6 millions de m³ en 2008, est sans doute remontée un peu en-dessous de 8 millions de m³, en partie grâce à la forte production de grumes des opérateurs gabonais fin 2009 (voir plus loin).

Ce niveau de production place l'Afrique centrale en dernière position parmi les 3 grands bassins forestiers producteurs de bois tropicaux, l'Afrique centrale ne représentant que 3 % de la production de grumes de bois tropicaux dans le monde et 0,4 % de la production mondiale de bois rond (tableau 2.5). Elle produit cependant un peu plus de 40 % des bois africains.

Photo 2.6 : Grumier de la société SEFCA en route vers la scierie (RCA)

Tableau 2.5 : Production de bois tropicaux dans le monde (x 1.000 m³/an) en 2008

	Grumes	Sciages	Contreplaqués
Bassin du Congo	7.815 (3 %*)	1.524 (2 %*)	117 (1 %*)
Afrique hors bassin du Congo	10.248	3.077	290
Asie-Pacifique	94.413	29.346	12.834
Amérique latine / Caraïbes	122.615	31.941	4.282
Production totale mondiale	235.091	65.888	17.523

(*)Part de la production totale mondiale. Les données proviennent d'une source différente de celles du tableau 2.6, ce qui explique les divergences de chiffres entre ces 2 tableaux.

Source : OIBT.

Les productions par pays

Le Gabon reste, depuis 1999, le premier producteur de grumes dans le bassin du Congo, avec une moyenne annuelle de plus de 3 millions de m³ (tableau 2.6), bénéficiant de coûts de revient plus compétitifs et d'une grande richesse en okoumé. La crise de 2008 a ramené la production à 2 millions de m³, avant que l'année 2009 marque, selon les chiffres officiels fournis à l'OFAC, un niveau record de production de près de 4 millions de m³, record lié à l'entrée en vigueur de l'interdiction de l'exportation de grumes, qui a dopé la production de fin d'année. Il est encore trop tôt pour juger des répercussions de la mesure d'interdiction d'exportation de grumes sur la filière gabonaise, les opérateurs sont en phase d'adaptation et des mesures d'assouplissement pourraient être prises en 2011, notamment d'éventuelles dérogations pour l'exportation de grumes.

La production camerounaise reste constante depuis 2 décennies, à un peu plus de 2 millions de m³ grumes (si l'on excepte l'année de crise). Ceci

est dû (i) à la stabilité sociopolitique du pays, (ii) à de bonnes conditions logistiques d'exploitation, dont notamment des infrastructures de transport de bonne qualité sur une grande partie du territoire et (iii) à la diversité des essences exploitées ce qui permet au pays de plus facilement faire face aux fluctuations du marché que des pays dont les massifs forestiers sont composés d'une ou quelques essences exploitées.

Derrière ces deux leaders, le Congo se maintient à 1,3 millions de m³ depuis la mise en production de la quasi-totalité du massif du Nord du pays au début des années 2000.

La production centrafricaine reste limitée, à environ 500.000 m³/an. Comme pour le Nord Congo, les coûts de transport jusqu'au port de Douala (environ 1.000 km) sont élevés, pouvant dépasser 150 €/m³, ce qui limite fortement la diversification des essences produites. Cette région bénéficie en revanche de l'abondance d'essences à forte valeur, telles le sapelli, le sipo et l'aniégré.

Tableau 2.6 : Évolution des productions de grumes dans le bassin du Congo (m³/an)

Année	Cameroun	Congo	Gabon	Guinée Équatoriale	RCA	RDC	Total
1991	2.290.000	572.000	1.300.000	121.327	114.081	391.000	4.788.408
1992	2.096.000	635.000	1.395.000	159.531	217.189	380.000	4.882.720
1993	2.815.000	511.000	1.815.000	191.236	167.752	288.000	5.787.988
1994	3.016.000	600.000	1.909.000	266.724	231.409	272.000	6.295.133
1995	2.628.000	638.437	2.450.000	364.158	243.859	204.868	6.529.322
1996	2.820.000	612.891	2.520.000	471.165	305.464	281.808	7.011.328
1997	3.378.000	595.742	3.010.000	757.174	461.046	235.963	8.437.925
1998	3.358.000	703.405	2.400.000	421.933	529.653	262.874	7.675.865
1999	1.937.778	519.929	3.635.000	788.575	522.808	34.003	7.438.093
2000	1.931.515	630.878	3.715.000	689.169	702.994	61.998	7.731.554
2001	2.004.028	985.116	3.225.000	475.795	671.239	38.045	7.399.223
2002	2.278.371	1.179.272	3.000.000	574.155	649.714	44.320	7.725.832
2003	2.448.147	1.350.408	3.161.000	350.675		76.062	
2004	2.366.144	1.448.033	2.511.000	464.979	513.352	183.103	7.486.611
2005	1.982.129	1.336.826	2.769.902	450.258	454.402	169.946	7.163.463
2006	2.296.254	1.322.322	3.220.957	602.854	624.861	155.009	8.222.257
2007	2.894.221	1.311.905	3.350.678	524.799	537.998	310.000	8.929.601
2008	2.166.364	1.212.118	2.057.537	88.097	555.143	353.247	6.432.506
2009	1.875.460	974.529	3.947.231	13.760	348.926	205.602	7.365.508
2010				309.849	324.283		

Sources : OAB-OIBT ; OFAC ; Nasi et al., 2006 ; FRM 2001 ; Gabon : Christy et al., 2003, SEPBG, DDICB, Direction de la production forestière, inspections provinciales des eaux et forêts, DGEF ; Cameroun : Topa et al., 2010, Cerrutti & Tacconi, 2006, MINFOF/SIGIF ; RDC : DGF ; Congo : Rapports annuels des DDEF ; Guinée Équatoriale ; Ministerio de Agricultura y bosques.

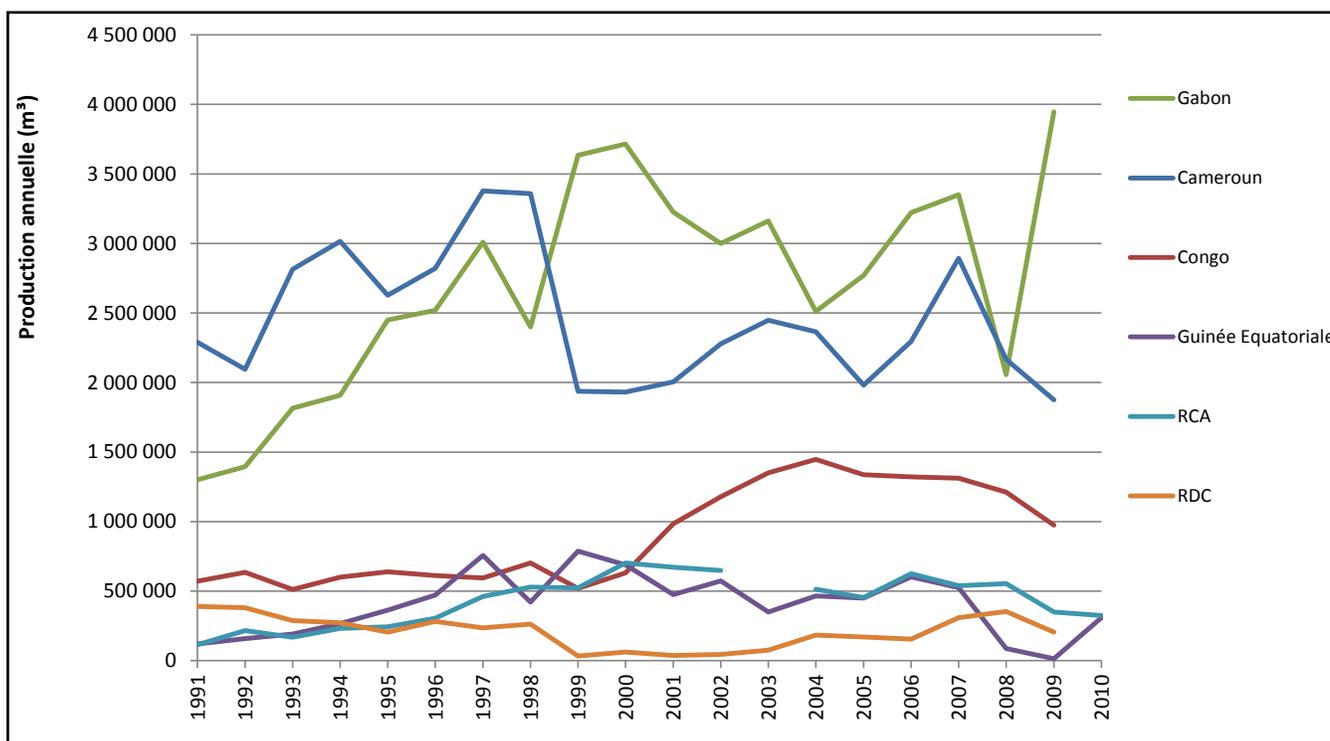


Figure 2.4 : Évolution des productions annuelles de grumes par pays (m³/an)

Sources : voir tableau 2.6

La Guinée Équatoriale a connu une forte contraction de sa production entre 2007 et 2009, largement liée au départ de l'entreprise Shimmer International (groupe malaisien Rimbunan Hijau) et à la décision, d'abord d'interdire l'exportation de grumes en 2007, puis d'annuler toutes les concessions forestières pour laisser les forêts se reconstituer (de Wasseige *et al.*, 2009). En 2008, pour la première fois, la Guinée Équatoriale a exporté plus de grumes (150.000 m³) qu'elle n'en a exploité (100.000 m³), une partie de la production de 2007 s'étant reportée sur les exportations de 2008. L'année 2009 a vu la reprise des activités de la société Shimmer et la production de 2010 a atteint près de 310.000 m³ de grumes, dont 40 % produits par Shimmer.

Le marché national consomme entre 5 et 10 % de la production totale, le reste est exporté, principalement sous forme de grumes (85 %) (Obiang Mbomio, 2010).

Malgré ses 84 millions⁶ d'hectares de forêt dense sur terre ferme, la RDC reste le géant endormi de la sous-région, avec une production du secteur formel qui peine à retrouver son niveau d'avant le conflit armé de 1999 à 2003, niveau déjà faible, de l'ordre de 300.000 m³/an. Un développement plus important de l'activité se heurte à plusieurs obstacles liés à la pauvreté relative des forêts et aux contraintes logistiques, notamment le mauvais état des infrastructures de transport et l'engorgement du seul port d'exportation, Matadi.

Origine des productions par type de titre



Photo 2.7 : Piste forestière dans le sud de la RCA

Plusieurs types de titres forestiers d'exploitation sont prévus dans les législations.

Jusqu'à aujourd'hui, l'essentiel de la production est assurée à partir des titres forestiers attribués sur les domaines forestiers permanents. Les forêts appartenant à d'autres statuts fonciers, telles les forêts communautaires, les forêts communales ou les forêts privées, assurent une production très réduite.

Au Cameroun, les « autorisations de récupération de bois », initialement conçues pour des cas bien définis qui requièrent l'abattage d'arbres (plantation agro-industrielle, travaux d'ingénierie, ouverture de routes...), représentent une part significative de la production, de 7 à 10 % entre 2005 et 2008. Cette part est montée à 14 % en 2009 (OFAC), leur attribution ayant été facilitée en période de crise. Dans tous les autres pays de la région, les titres forestiers de longue durée (plus de 15 ans) représentent plus de 90 % de la production nationale de grumes du secteur formel.

Les productions par essences

L'okoumé reste, avec 1,4 millions de m³ grumes produits en 2008, la première essence exploitée en Afrique centrale. Au Gabon, cette essence qui représentait au début de l'exploitation des forêts, il y a plus d'un siècle, 100 % de la très faible production, puis encore 70 % en 1999, est tombée à 55 % en 2008 pendant la crise économique. Le Congo, deuxième producteur d'okoumé, assure environ 20 % de la production de l'Afrique centrale.

Le sapelli arrive en seconde position, avec 1,3 millions de m³/an, et une production étalée sur l'ensemble de l'Afrique centrale, mais ayant le Congo et le Cameroun comme principaux producteurs.

L'ayous est la troisième essence la plus exploitée, avec environ 900.000 m³/an, provenant essentiellement du Cameroun.

⁶Source : compilation des données d'occupation du sol UCL, CCR et SDSU.

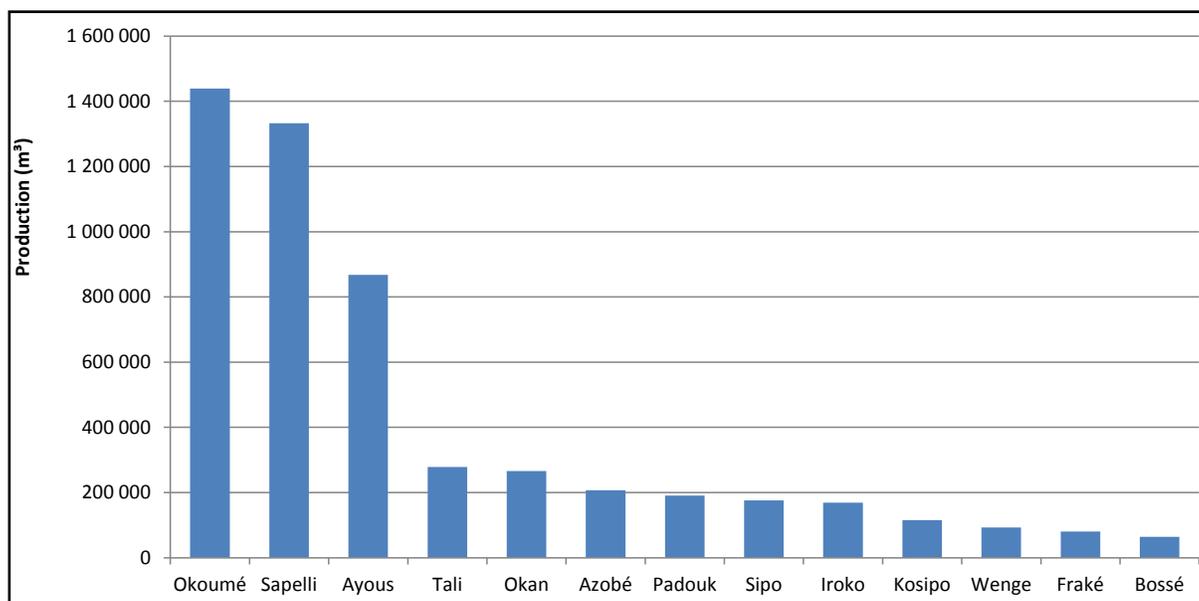


Figure 2.5 : Production annuelle évaluée par essence en 2008 dans le bassin du Congo (m³/an)

Source : OFAC

Les autres essences exploitées ne dépassent pas, ou peu, 200.000 m³/an. Les raisons de ce niveau relativement faible sont diverses : certaines essences offrent un potentiel limité, déjà valorisé à plein (comme le sipo ou l'iroko) du fait de leur dispersion en forêt, même si elles sont présentes sur une grande partie du massif forestier. D'autres essences ont une aire de répartition (ou d'abondance) localisée, comme le wengé qui est surtout présent en RDC. D'autres essences enfin ne sont pas pleinement valorisées, du fait d'un marché réduit et/ou de prix ne garantissant pas la rentabilité sur des concessions éloignées des ports. C'est le cas en particulier du tali, dont la

production, voisine de 200.000 m³/an, pourrait être bien plus élevée si le marché était plus porteur. L'okan et le padouk sont dans la même situation.

Tel que déjà indiqué, du fait d'un différentiel défavorable entre le prix de vente des essences dites secondaires et le prix de revient de leur production (incluant les frais de transport et de mise à FOB⁷), la valorisation de ces essences est souvent non rentable, ce qui constitue actuellement une forte contrainte à la diversification des productions.

⁷FOB : Free On Board

Les plantations forestières

Les plantations forestières occupent actuellement une place limitée en Afrique centrale, tant en termes de superficie que de production.



Photo 2.8 : Scierie au Nord Congo

Tableau 2.7 : Superficies plantées en Afrique centrale

Pays	Superficies de plantations (ha)	Année	Source
Cameroun	7.776	2008	
Gabon	46.767	2009	DIARF
Guinée Équatoriale	13	1999	CUREF
RCA	Non disponible		
RDC	345	2007	SNR
Congo	70.000	2007	Rapports annuels DDEF et du SNR, de la Société EFC

Source : OFAC.

Il est à noter toutefois que les plantations d'eucalyptus de Eucalyptus et Fibres du Congo (EFC) à Pointe-Noire constituent toujours une exception au niveau régional. Elles font l'objet d'un bail emphytéotique de 99 ans et ont assuré une production de près de 250.000 m³ en 2007, soit environ 16 % de la production nationale congolaise de bois ronds (voir encadré 5.2).

En RDC, plusieurs programmes de plantations sont en cours sur les plateaux Batéké, au nord de Kinshasa. Les plantations d'acacia de Mampu ont été établies entre 1987 et 1992 sur 8.000 ha et sont désormais gérées avec une vocation agro-forestière. Les plantations de Ibi constituent le premier puits de carbone générant des crédits carbone en Afrique centrale. Enfin, le projet

Makala⁸ vise notamment à créer une dynamique de plantations agro-forestières villageoises.

Si les plantations forestières sont marginales à ce jour en Afrique centrale, elles vont très probablement être appelées à se développer durant les prochaines années, du fait des besoins locaux importants à satisfaire en bois énergie, de la disponibilité en terres, de la volonté des gouvernements et de l'intérêt des investisseurs privés. Ainsi, le gouvernement du Congo a annoncé un objectif de mise en place d'environ un million d'hectares de plantations. Au Gabon, divers investisseurs étudient actuellement la possibilité de reprendre et d'étendre les anciennes plantations d'okoumé.

L'industrialisation de la filière

Exigences légales

Légitimement, les pays exigent de plus en plus des opérateurs de la filière qu'ils s'assurent d'une valorisation plus poussée des grumes extraites des forêts. À ce jour, les taux de transformation minimums imposés à chaque opérateur par les États, sont les suivants :

- Au Congo, 85 % normalement, baissé à titre exceptionnel à 70 % en raison de la crise internationale (mesure prolongée sur l'année 2011). La possibilité d'échanger des quotas entre opérateurs est envisagée ;

- Au Gabon, 100 % depuis fin 2009. Il est possible que des quotas d'exportation soient accordés pour 2011 ;

- Au Cameroun, la vente de certaines essences sous forme de grumes est interdite. La liste des essences concernées est donnée dans l'Arrêté n° 0872 MINEF du 16 octobre 2001 ;

- En RCA, 70 % depuis 2008 ;

- En RDC, 70 % au moins (quotas fixés par opérateur) pendant 10 ans pour les détenteurs d'unités de transformation et les exploitants nationaux ;

- En Guinée Équatoriale, 100 % depuis 2008.

⁸ <http://projets.cirad.fr/makala>

Taux d'industrialisation réel

Le taux de transformation effectif a fortement augmenté ces dernières années pour atteindre 54 % sur la période 2005-2008 (tableau 2.8). Malgré tout, l'Afrique centrale transforme moins

ses bois que le reste de l'Afrique, l'Amérique du Sud et l'Asie. Il est à noter que la RDC a connu une baisse du taux de transformation en raison du conflit armé qu'a connu le pays.

Tableau 2.8 : Taux de transformation évalués (%)

Pays	1993-1999	2005-2008(*)
Cameroun	57	88
Congo	42	57
Gabon	15	37
Guinée Équatoriale	Non disponible	11
RCA	77	59
RDC	69	39
Afrique centrale	42	54

(*)Évaluation faite à partir des données disponibles sur la période. Selon les cas, cette évaluation est faite, soit sur base de la proportion de bois entrés en usine sur l'ensemble export + entrée en usine, soit sur base des bois non exportés sur la production de grumes.

Sources : 1993-1999 : OIBT ; 2005-2008 : OFAC.

Le Gabon a connu une première phase d'industrialisation à la fin des années 90. La consommation interne de grumes, qui a stagné entre 20.000 et 50.000 m³ par an sur la période 1970-1998 (Christy *et al.*, 2003), a dépassé les 100.000 m³/an ces dernières années.

Le pays devrait encore fortement accroître sa capacité industrielle durant les prochaines années pour s'adapter à la récente interdiction d'exportation de grumes qui a favorisé l'apparition de nombreux projets industriels.

La RDC souffre toujours des conséquences des conflits armés qui ont durement affecté son

outil industriel. La production formelle y reste très peu développée, les usines sont dans leur très grande majorité implantées sur Kinshasa. Le pays devra appuyer son développement industriel sur ses atouts, un marché intérieur important et des opérateurs artisanaux dynamiques, pour développer une véritable filière bois, qui intègre le secteur artisanal et le secteur industriel. L'autre défi pour le pays est d'augmenter le très faible niveau de prélèvement du secteur industriel formel en valorisant d'autres essences, notamment en déroulage.

Productions industrielles

Le principal produit de l'Afrique centrale reste un produit de première transformation, le sciage, qui représente de l'ordre de 1,2 millions de m³ produits sur l'Afrique centrale (production formelle). Désormais, une grande partie des productions destinées à l'exportation est séchée dans des séchoirs. On a vu apparaître ces dernières années quelques unités de deuxième transformation, avec des productions de sciages rabotés, mais cette dernière activité reste encore marginale (de l'ordre de 5 % de la production de sciage).

Le principal produit de deuxième transformation est le contreplaqué, avec environ 350.000 m³ produits annuellement sur l'Afrique centrale.

L'essentiel des produits de la deuxième transformation représente des volumes peu importants pour le secteur industriel et surtout destinés à l'export, les besoins locaux étant couverts principalement par le secteur artisanal.

Il est à noter que l'activité de tranchage est en net recul, avec l'arrêt de la plus grosse unité de production en RDC (usine SIFORCO à Maluku) et de la seule usine de tranchage au Gabon. Une petite unité vient cependant d'être implantée à Libreville par le groupe suisse Precious Woods.

L'activité de déroulage reste très présente au Gabon, du fait des qualités remarquables de l'okoumé pour ce mode de transformation. Elle est aussi très importante au Cameroun (notamment par le groupe italien Alpicam).

Les exportations

Les productions du secteur industriel sont en majorité exportées, le marché local étant essentiellement approvisionné par le secteur artisanal. Les opérateurs industriels n'ont qu'une place marginale sur les marchés intérieurs, à quelques exceptions notables près, comme le secteur du contreplaqué en RDC, entièrement tourné vers le marché local. Le marché régional sur l'Afrique centrale, tout comme sur le reste du continent, reste très peu développé également mais présente d'énormes potentiels.

Les principales destinations d'exportation sont l'Union européenne et l'Asie. L'Asie domine désormais les exportations, avec environ 60 % des volumes exportés sur la période 2005-2008, et a eu tendance à renforcer sa position sur l'année 2009 au cœur de la crise, en dépassant les 70 % des volumes exportés.

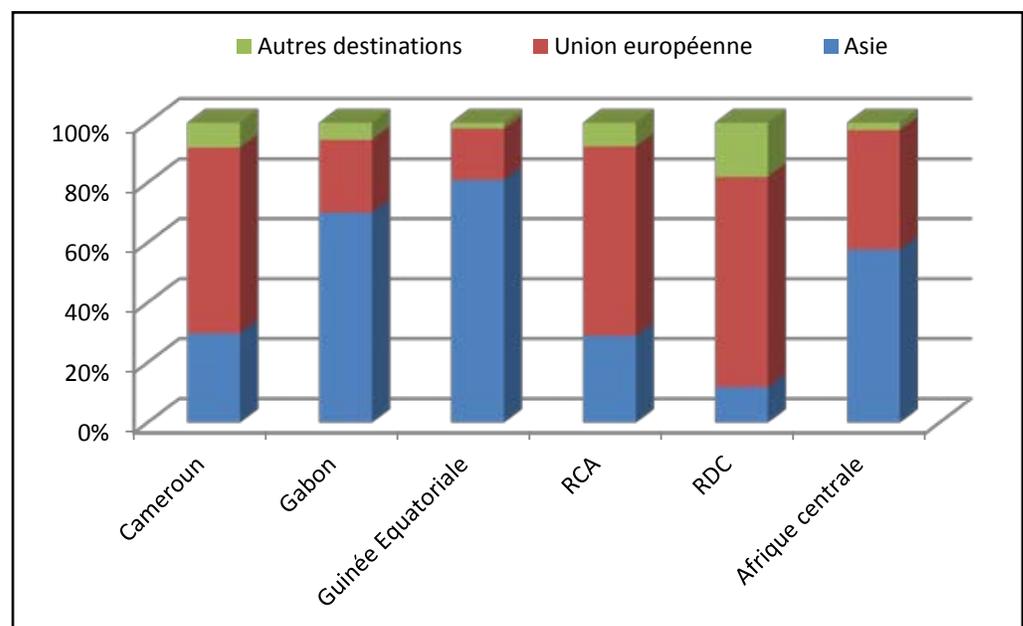


Figure 2.6 : Destination des exportations de grumes par pays pour la période 2005-2008 (% du volume exporté par chaque pays)⁹

Source : OFAC

Les principaux producteurs

Le leader du secteur reste, depuis des années, le groupe français Rougier. En 2010, le groupe a achevé l'aménagement de près de 2 millions d'hectares de concession.

Trois principaux groupes asiatiques interviennent dans le secteur forestier en Afrique centrale : Vicwood (Chine), Taman et Rimbunan

Hijau (Malaisie). De grands groupes asiatiques, dont le groupe singapourien OLAM, qui vient d'acquérir la société Timber International (TI) auprès du groupe DLH (actifs forestiers et industriels au Congo et Gabon) prennent de plus en plus de place dans le paysage forestier d'Afrique centrale.

⁹Les données pour le Congo ne sont pas disponibles. Pour les autres pays, les données ne sont pas disponibles pour chaque année, ne permettant pas de fournir des chiffres précis.

Tableau 2.9 : Les principaux producteurs de bois tropicaux en Afrique centrale

Groupe ou société	Pays d'activité	Niveau moyen de production en grumes (m ³ /an)
Rougier	Gabon, Cameroun et Congo	600 à 700.000
Rimbunan Hijau	Gabon et Guinée Équatoriale	400 à 500.000
OLAM	Congo et Gabon	300 à 400.000
Vicwood	Cameroun, RCA et Congo	300 à 400.000
Danzer	Congo et RDC	250 à 350.000
Precious Woods ¹⁰	Gabon	200 à 300.000
Taman	Congo	200 à 300.000
Alpicam	Cameroun	200 à 300.000
Asia Congo Industrie	Congo	150 à 250.000
SEFCA	RCA	150 à 250.000

Sources : OFAC, SEPBG, enquêtes personnelles des auteurs. Il s'agit d'une évaluation du niveau de production annuelle après crise sur l'année 2010. Les données disponibles ne permettent pas de donner des chiffres plus précis.

Les 10 principaux opérateurs réalisent entre 40 et 50 % de la production sous-régionale. À côté des grands opérateurs industriels de la filière, à capitaux essentiellement étrangers, il existe un ensemble de petits opérateurs industriels disposant de capacités et de moyens limités et travaillant sur de plus petites superficies forestières. La professionnalisation de l'ensemble de ces petits opérateurs, en matière de gestion forestière et de transformation industrielle de leurs productions, sera l'un des défis à relever dans les prochaines années.

Au Gabon, on peut noter la volonté affichée par l'État de s'impliquer dans la gestion forestière (de la production à la transformation), via la société d'État SNBG (Société nationale des Bois du Gabon), attributaire de concessions forestières en cours d'aménagement et qui en 2009 s'est portée acquéreur de la société Bois Tranchés du Gabon.

Conclusion : les défis à relever pour les prochaines années

La revue de la situation du secteur forestier en Afrique centrale et de son évolution fait ressortir les défis à relever durant les prochaines années.

Concernant la gestion des forêts :

- Acquérir, au sein des administrations forestières, les capacités à mettre en œuvre leurs politiques forestières ;
- Généraliser la gestion forestière durable à l'ensemble des superficies de forêt de production, en l'adaptant à des situations nouvelles (concessions plus réduites, nouveaux opérateurs) ;
- S'assurer du suivi de la mise en œuvre effective des plans d'aménagement en renforçant les capacités des institutions de contrôle forestier ;
- Réviser les plans d'aménagement en intégrant les adaptations nécessaires pour consolider les prescriptions d'aménagement (outils d'investigation plus performants, recul apporté par la mise sous aménagement) et en

poussant toujours plus loin la sensibilisation de l'opérateur industriel sur les enjeux, bénéfices et contraintes de l'aménagement durable.

Concernant la filière bois :

- Répondre aux attentes des marchés américains et européens de vérification de la légalité des bois importés en initiant ou en faisant aboutir les processus en cours (FLEGT, *Lacey Act*) ;
- Avec un taux de transformation locale en forte augmentation ces dernières années, l'enjeu est désormais de diversifier les produits transformés, en poussant plus loin la transformation tout en accompagnant le développement de l'usage du bois dans les pays africains ;
- Communiquer sur les atouts du bois tropical et sur la gestion durable des forêts dont il est issu.



Photo 2.9 : Les inventaires de la ressource forestière nécessitent des mesures dendrométriques et l'identification des espèces ; ici un *Manilkara* (RCA)

¹⁰Le groupe Precious Woods a aussi une participation minoritaire dans le groupe NST, non pris en compte ici.